

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 11/10/2023

VOI.23.00.A02552

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES RELANCONS, CHEMIN DES PLANCHES, CHEMIN DE VIEILLEY
et CHEMIN DES MONTARMOTS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du Services ETUDES ET TRAVAUX, équipes opérationnelles de GBM
Considérant que des travaux de création de ralentisseurs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/10/2023 au 27/10/2023 CHEMIN DES RELANCONS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 24/10/2023, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DES RELANCONS dans sa partie comprise entre le CHEMIN DE VIEILLEY et le CHEMIN DES PLANCHES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 2 : À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 24/10/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis le CHEMIN DE PALENTE en direction du CHEMIN DES MONTARMOTS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : CHEMIN DES PLANCHES et CHEMIN DE VIEILLEY.

Article 3 : À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 24/10/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis le carrefour à sens giratoire CHEMIN DES MONTARMOTS / ROUTE DE TALLENAY / CHEMIN DES RELANCONS en direction du CHEMIN DE PALENTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : CHEMIN DE VIEILLEY et CHEMIN DES PLANCHES.

Article 4 : À compter du 24/10/2023 et jusqu'au 27/10/2023, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DES RELANCONS dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire CHEMIN DES MONTARMOTS / ROUTE DE TALLENAY / CHEMIN DES RELANCONS et le CHEMIN DE VIEILLEY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 5 : À compter du 24/10/2023 et jusqu'au 27/10/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant au droit du carrefour à sens giratoire CHEMIN DES MONTARMOTS / ROUTE DE TALLENAY / CHEMIN DES RELANCONS en direction du CHEMIN DE PALENTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : CHEMIN DES MONTARMOTS et CHEMIN DE VIEILLEY.



Article 6 : À compter du 24/10/2023 et jusqu'au 27/10/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant CHEMIN DES RELANCONS depuis le CHEMIN DE PALENTE en direction du CHEMIN DES MONTARMOTS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : CHEMIN DE VIEILLEY et CHEMIN DES MONTARMOTS.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 OCT. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée